



DÉCISION N°2025/P/DE/84/PAP

**Portant délégation de signature à Madame Aurélie MALET,
directrice générale adjointe du Port autonome de Papeete**

--== *** ==--

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation d'un établissement public territorial dénommé « Port autonome de Papeete » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336 CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu le statut du personnel du Port autonome de Papeete adopté par l'arrêté n° 653/CM du 2 Juillet 1985, modifié ;
- Vu la décision n° 2023/P/DE/99/PAP du 12 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Lucie BADENAS, chef du service des ressources humaines du Port autonome de Papeete ;
- Vu la décision n° 2025/P/DE/31/PAP du 28 février 2025 portant nomination de Madame Aurélie MALET en qualité de directrice générale adjointe du Port autonome de Papeete.

D É C I D E

Article 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie BADENAS, chef du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie MALET, directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général du Port autonome de Papeete, tous les actes administratifs et budgétaires concernant la gestion du personnel visés dans la décision n° 2023/P/DE/99/PAP du 12 juillet 2023 sus visée.

Article 2. - Le spécimen, de signature de Madame Aurélie MALET est le suivant :

Article 3. - Le directeur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 02.06.2025

Le directeur général
du Port autonome de Papeete,

Jean-Paul LE CAILL